

"Le Bridge est un diamant...." 1

"Le Bridge est un diamant Ce n'est pas un simple jeu de cartes : il est Roi, il est diamant. Cependant un diamant n'est beau que pur. Pour parvenir à appliquer toutes ses règles, pour savoir ce que l'on peut faire et ne pas faire, ce que l'on peut dire et ne pas dire, pour qu'il devienne un art, il vous faut connaître sa législation de base qu'est **l'arbitrage**".

" Le treizième art " de François Willard

3 points essentiels à retenir :

1. **Le Bridge se joue selon un règlement**, le même pour tous. (voir Code international de bridge, édition 1997).

Les Tournois devraient être joués dans la stricte application des lois.

L'objet des lois réside plus dans la réparation d'un dommage que dans la sanction d'une irrégularité. L'arbitre est là pour veiller au bon déroulement du jeu selon les lois.

2. **Loi 16 sur les Informations Non autorisées.**

"Les joueurs sont autorisés à fonder leurs déclarations et jeux de la carte sur des informations provenant de déclarations ou de jeux légaux ou de manières des adversaires. Fonder une déclaration ou un jeu sur une autre information, illicite, peut être une infraction aux Lois"

Ce qui peut se traduire par :

"Nous n'avons le droit d'informer notre partenaire qu'avec nos annonces puis, à la carte, avec nos appels ou autres conventions. Pourtant, parfois, même de façon tout à fait correcte, une information non autorisée nous est donnée par notre partenaire : hésitation, question, remarque, mimiques, alerte surprenante, Stop superflu, explication bonne ou mauvaise - sur vos enchères. Nous ne sommes pas privés de parole pour autant. En revanche, nous n'avons pas le droit de tenir compte de cette information, même si elle est parfaitement involontaire. "

Loi 16A Christian Burget, Journal Le Bridgeur, Novembre 2003.

Les procédures du **Stop**, article 58A du règlement National et de **l'Alerte**, Loi 40 du Code international sont faites pour éviter les Informations Non Autorisées.

2.1 Le STOP

- Présentez le carton **Stop** avant de faire des enchères à saut. Ce carton est fait pour rappeler à l'adversaire de gauche qu'il doit respecter une pause après toute enchère à saut, même s'il n'a rien à dire. De cette façon, le temps de réflexion reste le même et le Partenaire n'a pas d'information non autorisée.

2.2 L'ALERTE

- **Alertez** toutes les enchères conventionnelles de votre Partenaire en laissant le carton « alerte » sur la table. Quand faut-il alerter ? D'après François Willard, quand le Partenaire produit une enchère qui peut surprendre vos adversaires et/ou qui vous apprend quelque chose sur sa main qu'ils ne savent pas forcément. Une Feuille de conventions dûment remplie est indispensable. Les adversaires peuvent la consulter à tout moment.